

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 190-2004, 17 mars 2004

CONCERNANT la tenue de forums thématiques en régions et d'un Forum national

ATTENDU QUE le 11 mars 2004, le premier ministre a rendu public un programme d'action intitulé «Briller parmi les meilleurs», portant sur la vision et les priorités du gouvernement;

ATTENDU QUE le premier ministre annonçait alors la tenue de forums thématiques en régions portant en particulier sur les enjeux liés à la santé et aux services sociaux, à l'éducation, à la formation et à l'emploi, à la famille et au développement social ainsi qu'au développement économique, régional et durable;

ATTENDU QUE ces forums thématiques en régions seront suivis d'un Forum national;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre:

QUE soient tenus des forums thématiques en régions portant en particulier sur les enjeux liés à la santé et aux services sociaux, à l'éducation, à la formation et à l'emploi, à la famille et au développement social ainsi qu'au développement économique, régional et durable;

QUE ces forums thématiques en régions soient suivis d'un Forum national;

QUE les forums thématiques en régions soient coprésidés par:

— madame Line Beauchamp, ministre de la Culture et des Communications;

— monsieur Pierre Shedleur, premier vice-président, ventes grandes entreprises et secteur public, Bell Canada;

QUE ces coprésidents soient responsables d'assurer le bon déroulement des travaux des forums thématiques en régions et d'assister le premier ministre lors de la tenue du Forum national;

QUE soit institué au ministère du Conseil exécutif un Secrétariat des forums ayant pour fonction de procurer le support professionnel et administratif nécessaire au bon fonctionnement des forums;

QUE monsieur Pierre Shedleur soit remboursé pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions suivant les règles applicables aux présidents d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

42239

Gouvernement du Québec

### Décret 200-2004, 17 mars 2004

CONCERNANT la cession du Centre de production de pommes de terre de semence de Manicouagan et l'octroi d'une aide financière à Les Semences Élite du Québec inc.

ATTENDU QUE la ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a exploité, de 1961 à 2003, dans la péninsule de Manicouagan, une ferme de production de pommes de terre de semence connue sous le nom de Centre de production de pommes de terre de semence de Manicouagan;

ATTENDU QUE la localisation de ce centre procure un avantage distinctif et stratégique pour la production de pommes de terre de semence, en raison à la fois du climat maritime et du degré d'isolement qui diminuent fortement les risques de contamination, tout en garantissant une pomme de terre de semence de haute qualité sanitaire;

ATTENDU QUE la ministre a manifesté l'intention de ne plus exploiter elle-même ce centre;

ATTENDU QUE la ministre a négocié avec Les Semences Élite du Québec inc., une personne morale formée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), sur l'initiative de représentants régionaux et de l'industrie de la pomme de terre de semence, une entente visant une production, dans ce centre, de pommes de terre de semence qui réponde aux besoins de l'industrie québécoise, tout en développant les marchés extérieurs et en optimisant et rentabilisant les opérations;